COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR ET COTEAUX COMMINGES

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DES TERRES D'AURIGNAC

Par arrêté n°2022-27, la Présidente de la communauté de communes Cœur et Coteaux Comminges a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLUi) des Terres d'Aurignac.

A cet effet,

M. Michel AZIMONT, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par la Présidente du tribunal administratif de Toulouse ;

La durée prévue de l'enquête publique est de 30 jours soit du lundi 2 janvier 2023 à 9h au mardi 31 janvier 2023 à 17h. Toute information sur le projet pourra être obtenue auprès de la Direction de l'aménagement du territoire à la communauté de communes Cœur & Coteaux Comminges, 4 rue de la République à Saint-Gaudens – 05.61.89.21.42.

Le dossier de projet de modification n°1 du PLUi des Terres d'Aurignac établi par la communauté de communes Cœur et Coteaux Comminges et la note de présentation de l'enquête publique (comprenant les avis écrits des Personnes Publiques Associées, l'avis de la CDPENAF en cours, la décision de dispense d'évaluation environnementale…), seront consultables pendant toute la durée de l'enquête publique :

- Par voie dématérialisée à l'adresse : https://www.registre-numerique.fr/modification-1-plui-terres-d-aurignac
- En format papier, dans les Mairies d'Aurignac, de Cassagnabère-Tournas, d'Aulon et d'Alan aux jours et heures habituels d'ouverture :
  - Mairie d'Aurignac du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 15h à 17h
  - Mairie de Cassagnabère-Tournas le lundi de 9h à 12h, le mardi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30, le jeudi de 14h à 17h et le vendredi de 13h30 à 18h
  - Mairie d'Aulon le lundi de 14h à 17h30 et mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h30
  - Mairie d'Alan le mercredi de 8h30 à 12h30 et de 13h15 à 17h15
- Sur un poste informatique à la Mairie d'Aurignac, aux mêmes jours et heures habituels d'ouverture

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique dès publication de cet arrêté, en s'adressant à la Direction de l'aménagement du territoire à la communauté de communes Cœur et Coteaux Comminges, 4 rue de la République à Saint-Gaudens – 05 61 89 21 42.

Le commissaire-enquêteur recevra le public aux lieux, aux jours et heures d'ouverture suivants :

- Lundi 02 janvier 2023 à la Mairie d'Aurignac, de 9h à 12h
- Mardi 10 janvier 2023 à la Mairie de Cassagnabère-Tournas, de 14h à 17h
- Vendredi 20 janvier 2023 à la Mairie d'Aulon, de 9h à 12h
- Mercredi 25 janvier 2023 à la Mairie d'Alan, de 14h à 17h

Lors de ces permanences physiques et en raison du contexte sanitaire actuel, chacun des participants devra respecter les gestes barrières en vigueur.

Pendant la durée de l'enquête publique, chacun pourra émettre ses observations et propositions :

- Sur le registre d'enquête disponible dans les Mairies d'Aurignac, de Cassagnabère-Tournas, d'Aulon et d'Alan aux jours et heures habituels d'ouverture ;
  Sur le registre numérique ouvert pendant toute la durée de l'enquête publique à l'adresse suivante : https://www.registre-numerique.fr/modification-1-plui-terres-d-aurignac
- Par courriel à l'adresse suivante :
  modification-1-plui-terres-d-aurignac@mail.registre-numerique.fr
  Les observations déposées sur le registre d'enquête papier seront régulièrement insérées dans le registre numérique.
- Par courrier adressé au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :
  M. le commissaire enquêteur, projet de modification n°1 du PLUi des Terres d'Aurignac, Mairie - Place de la Mairie – 31420 AURIGNAC.
  Toutes observations recueillies par ce biais au-delà du mardi 31 janvier 2023 à 17h, ne seront pas prises en compte.

L'ensemble des contributions du public, y compris celles recueillies sous format papier, seront consultables sur le registre numérique dans les meilleurs délais.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une année à compter de la date de clôture de l'enquête publique par le commissaire-enquêteur :

- En Mairie de toutes les communes couvertes par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) des Terres d'Aurignac aux jours et heures habituels d'ouverture
- Au siège de la communauté de communes Cœur et Coteaux Comminges aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- Sur le site internet de la communauté de communes Cœur et Coteaux Comminges :
  www.coeurcoteaux-comminges.fr

A l'issue de l'enquête publique, le conseil communautaire de la communauté de communes Cœur et Coteaux Comminges délibérera pour approuver le projet de modification n°1 du PLUi des Terres d'Aurignac.

La Présidente,
Magali GASTO OUSTRIC